



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2022/01-0010
SERVICE EMETTEUR Direction Générale des Services	OBJET : Demande de subventions pour le recrutement d'un(e) Chargé(e) de Mission Santé. <hr/> Nomenclature Acte : 7-5-4

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération n°2019-07-0160 en date du 1^{er} juillet 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat Local de Santé (CLS) pour la période 2019-2024 ;

Considérant que Mont de Marsan Agglomération souhaite, dans le cadre des orientations stratégiques du projet régional de santé évaluer et actualiser les priorités d'actions et coordonner les stratégies définies sur chaque territoire (Mont de Marsan Agglomération et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Adour Chalosse Tursan),

Considérant que cette opération est éligible à l'obtention d'une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation 2018-2021 (soutien à l'ingénierie) en vertu duquel la Région Nouvelle-Aquitaine, Mont de Marsan Agglomération, le PETR Adour Chalosse Tursan et les établissements publics de coopération intercommunale le composant sont partenaires,

Expose :

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan a réalisé sur son Territoire une analyse des besoins en matière de Santé par une approche directe avec les Professionnels. Ceci a permis la mise en place d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire située à Hagetmau en 2014. Il convient maintenant d'évaluer la mise en œuvre de cet outil et d'actualiser les besoins du PETR.

Mont de Marsan Agglomération a approuvé, par délibération du 1^{er} juillet 2019, son Contrat Local de Santé (CLS). La synthèse des éléments de diagnostic recueillis a permis de dégager les thématiques suivantes :



- Offre de soins : baisse de la démographie médicale,
- Mortalité prématurée par traumatisme élevée : suicides, accidents de la circulation,
- Comportements à risques : addictions, santé sexuelle, utilisation intensive des écrans,
- Logements vétustes et/ou inadaptés à des populations en situation de précarité et/ou en perte d'autonomie,
- Soutien aux publics fragiles de la naissance au grand âge :
 - Parcours de soins en médecine générale et en santé mentale (prévention, accès, continuité, coordination, articulation entre les services, soutien aux aidants, accompagnement, adaptation aux besoins spécifiques) ;
 - Besoins sociaux (soutien à la parentalité, isolement et mobilité, difficultés d'accès aux droits, équité d'accès aux services) ;
- Qualité environnementale (exposition aux polluants atmosphériques, aux nuisances sonores, ressources en eau exposées aux pesticides sur certaines communes, implantation progressive du moustique tigre).

A partir du cadre des orientations stratégiques du projet régional de santé, les 3 axes suivants ont pu être définis :

- Améliorer les parcours de santé et renforcer la coordination : maintien à domicile, aide aux aidants, articulation entre l'offre de soin libérale, le domicile et l'hôpital, accompagnement et prise en charge adaptée des publics fragiles.
- Garantir un accès équitable à la santé sur l'ensemble de l'agglomération : attractivité du territoire pour les professionnels de santé, offre globale de soins, formation, transport et aller vers, identifier les besoins entre le rural et les deux principales communes.
- Amplifier les actions de promotion de la santé : nutrition (alimentation, activité physiques), santé mentale (prévention suicide, addictions,...), logement, environnement, accès aux droits et aux services.

En parallèle, un diagnostic médical du territoire du Marsan est venu compléter l'analyse des besoins et a permis de dégager des plans d'actions sur 3 objectifs :

- 1- Structurer une politique d'attractivité pour les professionnels de santé
- 2- Renforcer les démarches d'aller vers les personnes éloignées de la santé
- 3-Soutenir les démarches de coordination engagées par les professionnels de santé

Afin d'évaluer et d'actualiser les priorités d'actions et de coordonner les stratégies définies sur chaque territoire, il est apparu nécessaire de recruter un(e) chargé(e) de mission.

Le salaire brut chargé 0,5 ETP est estimé à 21 541 euros par an.

Le plan de financement est établi sur une année comme suit :



Nature des financements	Total	%
État		
Région	10 770,50 euros	50,00%
Département		
Europe		
Total financements publics		
Autofinancement	10 770,50 euros	50,00%
Coût total	21 541 euros	100,00%

DÉCIDE

De solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation, un soutien à l'ingénierie pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de Mission santé en application du plan de financement susvisé.

Fait à Mont de Marsan, le 31 janvier 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).